

Session 2022-2023

Textes de références

- Arrêté du 4-5-2021 fixant l'organisation du CAFIPEMF
- Circulaire du 19-5-2021 fixant l'organisation du CAFIPEMF

Je soussigné(e), demande mon inscription au CAFIPEMF (cocher les cases concernées)

NOM de naissance :
NOM marital :
Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Adresse personnelle :
Tél :
Courriel :
Date de titularisation :
Ancienneté au 31/12/2022 :
Corps :
Fonction(s) remplie(s) sur ce poste :
Établissement :
Adresse complète du poste occupé :
Circonscription :

Première épreuve

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	<input type="radio"/>	FRANÇAIS	<input type="radio"/>	MATHÉMATIQUES
ÉCOLE MATERNELLE	<input type="radio"/>	ACTIVITÉS LANGAGIÈRES	<input type="radio"/>	CONSTRUCTION DU NOMBRE

Première épreuve dans le cadre d'un aménagement (art. 6 de l'arrêté)

- Directeur d'école déchargé d'une classe
- Conseiller pédagogique faisant fonction

ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE COLLECTIVE

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	<input type="radio"/>	FRANÇAIS	<input type="radio"/>	MATHÉMATIQUES
ÉCOLE MATERNELLE	<input type="radio"/>	ACTIVITÉS LANGAGIÈRES	<input type="radio"/>	CONSTRUCTION DU NOMBRE

Seconde épreuve (*)

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	<input type="radio"/>	FRANÇAIS	<input type="radio"/>	MATHÉMATIQUES
ÉCOLE MATERNELLE	<input type="radio"/>	ACTIVITÉS LANGAGIÈRES	<input type="radio"/>	CONSTRUCTION DU NOMBRE

(*) Selon le choix précédemment opéré par le candidat pour le niveau et le domaine d'enseignement lors de la première épreuve d'admission, l'enseignant observé sera choisi dans un autre niveau (maternelle versus élémentaire) et conduira un temps d'enseignement dans un autre domaine d'enseignement (français ou activités langagières versus mathématiques ou construction du nombre) cf. circulaire du 19 mai 2021.

candidat non admis à la session 2022

Art. 10. – Les candidats non admis ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice de cette note pour la session d'examen suivante, y compris en cas de changement d'académie. Ils en font le choix au moment de leur réinscription.

Je souhaite conserver le bénéfice de la note obtenue pour :

- l'épreuve 1 – note ____/20**
- l'épreuve 2 – note ____/20**

Détails des épreuves

Première épreuve

- séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat (60 minutes)
- séquence 2 : entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 (60 minutes)

Seconde épreuve (se déroule dans un délai d'un mois après la 1ère épreuve)

- séquence 1 : observation en classe d'un instituteur ou professeur des écoles par le candidat en présence du jury (60 minutes) ;
- séquence 2 : analyse immédiatement consécutive à la séquence 1 par le candidat avec l'instituteur ou le professeur des écoles en présence du jury (30 minutes) ;
- séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1 ;
- séquence 4 : entretien du candidat avec le jury (60 minutes).

La page de garde est à télécharger à l'adresse suivante : <http://www1.ac-lille.fr/>
Onglet : Concours, métiers, RH, rubrique : « certifications »

Précisions mesures dérogatoires :

Le bénéfice de l'admissibilité pour les candidats ayant validé cette épreuve au plus tard en 2021 est valable pour deux nouvelles sessions (consécutives ou non), dans la limite de quatre années consécutives, à compter de la fin de la session de l'admissibilité. Cette mesure reste applicable jusqu'au 31 août 2022.

PIÈCES A JOINDRE

- Arrêté de Titularisation (1)
- Arrêté d'affectation :
 - État des services établi dans l'ordre chronologique avec début et fin de fonction pour chaque poste occupé en précisant la quotité de service. L'état des services est disponible sur I-prof ;
 - Attestation de visite-conseil de l'IEN de circonscription ;
 - Si dispense de la 1ère épreuve, attestation de réussite à l'admissibilité du CAFIPEMF.

A

le

(Signature du candidat)

(1) L'arrêté de titularisation est à réclamer à la DSDEN, si nécessaire.